



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 156

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE DEMANDE  
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 736 482 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC PAR UN ÉTABLISSEMENT HÔTELIER**

---

**Avis de motion donné le 27 janvier 2014  
Adopté le 24 février 2014  
En vigueur le 28 février 2014**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'approuver la demande d'occupation d'un bâtiment situé sur le lot numéro 1 736 482 du cadastre du Québec, sous réserve du respect de certaines normes.*

*Le lot numéro 1 736 482 du cadastre du Québec, sis au 812, avenue Marguerite-Bourgeois, est situé dans la zone 16023Mb.*

## RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 156

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 736 482 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR UN ÉTABLISSEMENT HÔTELIER

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.190, de ce qui suit :

« **939.191.** L'occupation d'un bâtiment situé sur le lot numéro 1 736 482 du cadastre du Québec, par un usage du groupe *C10 établissement hôtelier* est approuvée, sous réserve du respect des normes suivantes :

1° l'usage est exercé uniquement à l'étage situé au-dessus du rez-de-chaussée;

2° malgré l'article 21, un logement existant peut être remplacé par un usage du groupe *C10 établissement hôtelier*;

3° toute autre disposition des règlements applicables, compatible avec l'occupation prévue au présent article, s'applique;

4° l'occupation d'un bâtiment conformément au présent alinéa doit commencer avant l'expiration d'un délai de 24 mois à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une demande d'occupation sur le lot numéro 1 736 482 du cadastre du Québec par un établissement hôtelier*, R.C.A.1V.Q. 156. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'approuver la demande d'occupation d'un bâtiment situé sur le lot numéro 1 736 482 du cadastre du Québec, sous réserve du respect de certaines normes.*

*Le lot numéro 1 736 482 du cadastre du Québec, sis au 812, avenue Marguerite-Bourgeois, est situé dans la zone 16023Mb.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*